

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-et-un
- en exercice : 15 le 6 avril à 20 heures
- présents : 12 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 14 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2021.

Présents : Mesdames Audrey FEKKAK, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Christophe LACROIX, Didier LEDENT, Jean-Philippe POLLET, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS.

Absents excusés : Mme Séverine CHEVALLIER, M. Frédéric HEBRARD, pouvoir à Mme C. TIECHON, M. Jacques THOMAS, pouvoir à M. D. LEDENT

Soit au total 14 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude JEANJEAN

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1.	Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard *5.7 Intercommunalité* :	2
N°ordre de séance : 2.	Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 612 pour une contenance de 12 m² *3.1 Acquisitions* :	2
N°ordre de séance : 3.	Avenant au Marché Passerelle *1.1 Marchés publics* :	3
N°ordre de séance : 4.	Vote des taux d'imposition *7.2 fiscalité*	3
N°ordre de séance : 5.	Subventions aux associations *7.5 subventions*:	4
N°ordre de séance : 6.	Indemnités gardiennage église *7.10 divers*	4
N°ordre de séance : 7.	Demande de subvention pour la réalisation de trottoirs rue des 14 Mines du Roy et rue de la Libération*7.5 subventions*:	4
N°ordre de séance : 8.	Vote du Budget Primitif 2021 *7.1 décisions budgétaires*:	5
N°ordre de séance : 9.	Questions diverses	7

Constatant que le quorum est réuni avec 12 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Marie-Claude JEANJEAN est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

NEANT

N°ordre de séance : 1. Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard *5.7 Intercommunalité* :

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres. Avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Vu la délibération N° 20C/03/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020, établissant la mise en place de la conférence des maires en lieu et place du bureau élargi.

Vu la délibération N° 20C/04/25 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'engager un débat visant à élaborer un pacte de gouvernance.

Lors de la conférence des maires du 9 mars 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté par le Président de la Communauté de Communes, mis au débat puis validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Prend acte du projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

N°ordre de séance : 2. Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 612 pour une contenance de 12 m² *3.1 Acquisitions* :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a réalisé un empiètement pour la base de la passerelle mise en place à côté du pont SNCF pour le cheminement des piétons, sur la parcelle cadastrée section A n° 612 appartenant à Monsieur Laurent SEMEN et qu'il convient donc de régulariser la situation par l'acquisition de ce terrain.

Monsieur Laurent SEMEN a accepté de céder ce terrain moyennant le prix de 1.000 €.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des 12 m² de terrain appartenant à Monsieur Laurent SEMEN moyennant le prix de 1.000 €.

- Décide que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par le Maire.

- Nomme Madame Christiane TIECHON, Première Adjointe, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.

- Dit que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

N°ordre de séance : 3. Avenant au Marché Passerelle *1.1 Marchés publics* :

M. le Maire expose au conseil municipal que la crise sanitaire liée au COVID, a entraîné des frais supplémentaires, qu'il n'était pas possible de prévoir avant la signature du marché.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché approuvé par délibération du 10 février 2020, relatif à la construction d'une passerelle piétons, accessible PMR, à côté du pont SNCF, passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur le marché,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

Entreprise	MONTANT MARCHE HT	MONTANT AVENANT N°1	MONTANT AVENANT N°1	NOUVEAU MONTANT MARCHE
Groupement VIRY NGE	220 000.00 €	32 085 €	5 000 €	257 085 €

Article 3 – M. Le Maire est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

N°ordre de séance : 4. Vote des taux d'imposition *7.2 fiscalité*

La réforme de la taxe d'habitation s'applique en 2021 vis à vis des collectivités : Dès 2021, nous ne percevons plus de produit Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) à chaque commune et par le calcul d'un coefficient correcteur qui s'appliquera au produit de TFB afin de neutraliser l'effet de sous-compensation ou surcompensation.

Concrètement, le transfert de la part départementale de la TFB se traduira par l'addition du taux du département (21.54%) à notre taux communal de TFB 2020

Cette addition, dénommée rebasage, détermine pour l'année 2021 le nouveau taux de référence de notre taxe foncière bâtie.

Ainsi, notre taux de TFB en 2020 était de 25.90 %, votre taux de référence de TFB en 2021 sera donc de $25.90 + 21,54 = 47.44$ %

Les taux d'imposition 2021, toutes choses égales par ailleurs, seraient les suivants :

Taxe foncière sur le bâti : 47.44%

Taxe foncière sur le non bâti : 56.58 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre, décide d'augmenter les taux d'imposition de 1%.

Les nouveaux taux seront donc :

Taxe foncière sur le bâti : 47.91%

Taxe foncière sur le non bâti : 57.15 %

N°ordre de séance : 5. Subventions aux associations *7.5 subventions*:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2021 :

Nom association	Montant subvention
<u>Vie Libre</u>	80,00 €
<u>Club de l'Aronde</u>	200,00 €
<u>AME</u>	900,00 €
<u>Jeanne d'Arc</u>	500,00 €
<u>Comité des fêtes</u>	1200,00 €
<u>Association Croix et Calvaires</u>	40,00 €
<u>Secours Catholique</u>	100,00 €
<u>Association Foncière</u>	1800.00 €
<u>Association Sportive Collège Abel Didelet</u>	100,00 €
TOTAL	4920,00 €

N°ordre de séance : 6. Indemnités gardiennage église *7.10 divers*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une indemnité de 200 € pour l'année 2021 à Mme Marie-Josèphe MALRAIN à titre d'indemnités pour le gardiennage de l'église communale.

N°ordre de séance : 7. Demande de subvention pour la réalisation de trottoirs rue des 14 Mines du Roy et rue de la Libération*7.5 subventions*:

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de réaliser les travaux de mise en place de trottoirs, rue des 14 Mines du Roy et rue de la Libération : en effet, le Conseil Départemental devrait refaire la voirie sur ces deux routes départementales, et les travaux ne pourront plus être réalisés pendant une période de 5 ans.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention concernant la réalisation de trottoirs, rue des 14 Mines du Roy et rue de la Libération.

Il est urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant estimé de 80 000 € HT pour les travaux.

Le montant total est de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC (*à définir précisément, en attente du devis*)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la contenance du projet telle que définie ci-dessus,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible du Département et de l'Etat,
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, s'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget. »

N°ordre de séance : 8. Vote du Budget Primitif 2021 *7.1 décisions budgétaires*:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Compte de gestion 2020 de la perception,
Vu le compte administratif de l'ordonnateur, identique au précédent,
Vu le projet de budget primitif proposé par le Maire pour 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif présenté par M. le Maire, dont la section de fonctionnement est égale en dépenses et en recettes à 475 150.29 € et la section d'investissement est égale en dépenses et en recettes à 506 932.88 €.
- Adopte la note de synthèse du budget primitif annexée à la présente délibération.

NOTE DE SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF

Moyenneville est une commune de 642 habitants, avec les services publics suivants :

- Mairie
- Ecole : 4 classes, représentant environ 90 élèves, issus des communes de Moyenneville, Neufvy et Gournay sur Aronde.
- Centre de loisirs, qui accueille les enfants le mercredi, les petites vacances scolaires et 4 semaines en juillet.
- Salle des Fêtes
- Terrain de sport

Le budget primitif global présenté au vote du conseil municipal pour l'exercice 2021 s'élève à 982 083.17 € en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 475 150.29 €, avec un virement à la section d'investissement de 53 000 €, pour financer les investissements prévus, qui seront détaillés plus bas.

L'état du personnel inclut :

- 1 secrétaire de mairie, grade attaché, à 24 heures hebdomadaires,
- 1 employé communal, grade Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 employée communale, agent contractuel en contrat à durée indéterminée, rémunéré sur le grade Adjoint technique territorial, à 10 heures hebdomadaires.

Part des différentes charges dans les dépenses de fonctionnement :

Dépenses	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
011 : Charges à caractères général	28.28%	18.14%	30.21%	29.76%
012 : Charges de personnel	36.30%	25.21%	36.71%	36.84%
65 : Autres Charges de gestion courante	31.53%	19.72%	30.22%	30.89%
66 : Charges financières	3.40%	2.09%	2.85%	2.51%
67 : Charges exceptionnelles	0.49%	34.84%	0.00%	0.00%
TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Globalement, les dépenses se répartissent toujours de la même manière : environ 30 % pour les charges à caractère général (45 % de ces charges sont dédiées aux entretiens de bâtiments et voiries, près de 14 % pour l'énergie (électricité, etc...) et les autres charges de gestion courante (composée pour 65 % de la contribution de la commune au Syndicat Scolaire, et 27 % des indemnités aux élus), et un peu plus de 36 % pour les charges de personnel. Le poids des charges financières continue de diminuer, tandis que les charges financières en investissement augmentent : sur la durée d'amortissement d'un emprunt, à échéance identique, la part des intérêts diminue, tandis que la part consacrée au remboursement du capital augmente.

Part des différentes recettes dans les recettes de fonctionnement :

Recettes	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
70: produits du domaine	3.25%	2.64%	2.22%	2.12%
73 : Impôts et taxes	57.81%	59.21%	56.84%	58.92%
74 : Dotations, participations et subventions	33.28%	32.88%	36.24%	35.12%
75 : Autres produits de gestion courante	4.18%	4.21%	3.88%	3.53%
76 : produits financiers	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
77 : produits exceptionnels	0.58%	0.16%	0.00%	0.28%
013 : Atténuation de charges	0.90%	0.90%	0.83%	0.04%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Les recettes de fonctionnement, hormis l'excédent de fonctionnement, sont constituées pour près de 60 % par les impôts et taxes, et pour 35 % par les dotations.

Le Conseil Municipal a fait le choix d'augmenter les taux d'imposition de 1 %. Les taux sont donc les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 47.91 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 57.15 %

DETTE :

Compte tenu de l'état de la dette de la commune, tous les projets doivent être financés par des subventions et les fonds propres communaux.

A ce jour, l'état de la dette indique 5 emprunts, pour un montant de capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 de 332 485.76 € :

- Emprunt à taux 0, réalisé en 2013, consenti par la CAF pour la réalisation du centre de loisirs, qui permet d'accueillir 30 enfants les mercredis après-midi, et pendant les vacances scolaires : montant de 33 890 € reçu, échu en 2027.
- Emprunt de 150000 €, réalisé en 2012 auprès du Crédit Agricole, pour le renforcement électrique de la rue de l'Abreuvoir et de la rue de la Grande Haie, échu en 2027,
- Emprunt de 61122.73 € réaménagé en 2011, auprès du Crédit Agricole, pour le renforcement électrique de la rue de Gournay, échu en 2022,
- Emprunt de 165000 € réalisé en 2008 auprès du Crédit Agricole, pour le renforcement électrique du Quartier de la Gare, échu en 2027,
- Emprunt de 200000 € réalisé en 2015, auprès de la Caisse d'Epargne pour le renforcement électrique de la rue du Puits Becquet et aménagement de la voirie et accessibilité piétons de la rue du Parc, échu en 2036.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En Dépenses d'investissement, sont prévus, outre le remboursement du capital de la dette, les projets suivants :

- Procédure de reprise des concessions du cimetière : réalisation d'un ossuaire communal
- Fin des travaux de réalisation de la passerelle piétons à côté du pont SNCF.
- Réalisation de trottoirs rue des 14 Mines du Roy,
- Acquisition d'un véhicule communal pour les services techniques
- Réalisation de trottoirs rue de la Libération

Les recettes d'investissement sont constituées pour la majeure partie des subventions accordées pour les travaux, le FCTVA (reversement d'une partie de la TVA versée pour les travaux réalisés en 2018) et le virement de la section de fonctionnement.

N°ordre de séance : 9. Questions diverses

- La course cycliste du 1^{er} mai est annulée
- Problème avec l'éclairage public de la rue de l'Abreuvoir qui ne s'allume pas toujours, ou qui reste allumé toute la nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 17 mai 2021 à 20h00.